



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 21 Janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250121-SAD_2025_01-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie
Pôle Personnes Agées

**Arrêté n°DGAS-SAD-2025-01
portant fixation du montant de la dotation annuelle
Accueil de Jour
de l'EHPAD Léon DUBEDAT à BISCARROSSE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU, le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 232-1 et suivants relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU, le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Le montant annuel de la dotation globale APA Accueil de Jour attribuée à l'EHPAD Léon DUBEDAT situé 55 Avenue Montbron 40600 BISCARROSSE est fixé pour l'année 2025 à **42 000 €.**

ARTICLE 2: Cette dotation sera versée mensuellement pour un montant de 3 500 €.

ARTICLE 3 : Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 : Un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé réception ou de manière dématérialisée via l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le 21 JAN. 2025

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental